

## REGLEMENT INTERIEUR 2011-2012

(établi selon les dispositions du règlement départemental)

Les personnes étrangères au service public de l'enseignement ne peuvent se prévaloir d'un libre accès aux locaux scolaires.

### HORAIRES

La directrice ou le directeur d'école veille au strict respect des horaires scolaires arrêtés par l'Inspecteur d'Académie.

Les personnes responsables s'engagent au respect des horaires.

**Entrée :** le matin de 08h20 à 08h40 l'après-midi de 13h20 à 13h30

**Sortie :** le matin de 11h25 à 11h35 l'après midi de 16h25 à 16h35

**Les élèves absents le matin pourront être déposés à 13h20 uniquement. Cela exclu qu'ils soient amenés entre 11h25 et 13h20.**

Les enfants sont accueillis par leur institutrice à la porte de leur classe. Ils ne peuvent en aucun cas être laissés seuls à la grille ou dans la cour. Tant qu'ils n'ont pas été pris en charge par les enseignants ou agents communaux, les enfants restent sous la seule responsabilité de leurs parents.

**Tous les enfants doivent être arrivés à 8h40 et à 13h30 et sortis à 11h35 et 16h35.**

Les portes seront fermées à 8h40 et 13h30. Les parents encore présents dans les locaux sont priés de quitter l'école dès la sonnerie. Merci de respecter la personne qui ferme la grille.

Les enfants sont confiés à leurs parents ou aux personnes nommément désignées par eux par écrit. Ils doivent donc prévenir l'école en cas de changement de la liste de ces personnes. La directrice pourra faire remarquer par écrit, l'éventuelle incapacité de la personne désignée à remplir cette mission. Si les parents chargent exceptionnellement une personne de venir chercher leur enfant, elle doit se présenter avec une autorisation écrite.

L'exclusion temporaire d'un enfant, pour une période ne dépassant pas une semaine, peut être prononcée par la directrice ou le directeur, après avis du conseil d'école, en cas de négligences répétées ou de mauvaise volonté évidente des parents pour conduire/reprendre leur enfant à la sortie de chaque classe, aux heures fixées.

### FREQUENTATION, ABSENCES

L'admission à l'école maternelle implique l'engagement, pour les personnes responsables, d'une fréquentation régulière susceptible de favoriser le développement de la personnalité de l'enfant et de le préparer à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

Cette formation est prononcée au profit des enfants âgés de deux ans au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire en cours dans la limite des places disponibles.

A défaut d'une fréquentation régulière l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits et rendu à sa famille par la directrice qui aura pris auparavant l'avis de l'équipe éducative.

Les parents doivent impérativement donner un numéro de téléphone où l'on puisse les joindre à tout moment.

Pour toute maladie contagieuse, la famille est tenue de se faire délivrer un certificat médical autorisant la réintégration de l'enfant en milieu scolaire (arrêté interministériel du 3 mai 1989)

L'enseignant devra être informé du motif de chaque absence.

### PROPRETE, HYGIENE, SANTE

Les enfants dont l'état de santé et de maturation, constaté par un certificat médical du médecin de famille, est compatible avec la vie collective en milieu scolaire, peuvent être admis à l'école maternelle. Ce qui signifie que les enfants doivent être propres. S'il est constaté après sa rentrée que l'enfant n'est pas propre, sa scolarisation sera différée jusqu'à l'acquisition avérée de la propreté. Une période d'adaptation de 15 jours est admise en cas d'accidents liés aux changements dus à la scolarisation. Aucun médicament ne peut être administré aux enfants à l'école (sauf pour certaines maladies répertoriées officiellement, qui feront l'objet d'un Plan d'Accueil Individualisé).

Les couches et les tétines sont interdites.

Les parents doivent vérifier régulièrement les cheveux de leurs enfants. Les poux aiment aussi les cheveux propres. Si les parents mettent de la mauvaise volonté à traiter un enfant contaminé, celui-ci fera l'objet d'une éviction temporaire.

### ASSURANCE

L'assurance est obligatoire pour les activités facultatives (à savoir: toutes les activités payantes, les activités qui débordent du temps scolaire, les sorties éducatives) auxquelles participe l'élève, afin de couvrir à la fois les dommages dont il serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) ainsi que ceux qu'il pourrait subir (assurance-accidents corporels). Elle est vivement recommandée pour les activités obligatoires et les trajets. Les familles ont le libre choix de l'assureur.

## SECURITE, ENVIRONNEMENT

### Il est strictement interdit d'entrer et de sortir par la porte des toilettes côté TPS/PS,

Les objets pointus ou pouvant être avalés sont strictement interdits. Il est donc indispensable de vérifier les poches de votre enfant avant qu'il ne rentre en classe.

Toute forme de jouets est interdite.

Il est interdit de fumer dans l'école **y compris dans les lieux non couverts** (loi dite « loi Evin » du 10 janvier 91). La fête d'école ayant lieu dans la cour de l'école, elle est donc concernée par cette interdiction.

**Les chiens, même tenus en laisse, ne doivent pas entrer dans l'enceinte de l'école (cour comprise), autant pour des raisons de sécurité que pour des raisons d'hygiène.**

## RECREATIONS

Tous les enfants sortent en récréation pour se détendre, s'aérer, ceci par tous les temps (préaux en cas de pluie).

## VETEMENTS

Afin d'éviter tout échange, les vêtements et objets personnels doivent être marqués au nom de l'enfant. Le port de tablier de protection est proposé aux familles de manière facultative. L'école ne peut en effet garantir une absence de vêtements tâchés suite aux activités plastiques.

Les vêtements préconisés sont des vêtements pratiques et solides qui permettent l'autonomie des élèves, y compris pour les chaussures.

## EDUCATION MOTRICE

Elle est pratiquée chaque jour dans toutes les sections. Les enfants doivent donc apporter une paire de chaussons ou rythmiques, pas de chaussons avec lacets.

## GOUTER

« Aucun argument nutritionnel ne justifie la collation matinale de 10h qui aboutit à un déséquilibre de l'alimentation et à une modification des rythmes alimentaires de l'enfant ». [Circulaire du 25/03/2004].

Nous ne distribuerons donc aux enfants que de l'eau aux heures de récréation.

Dans chaque classe les anniversaires sont fêtés une fois par mois. Pour cette occasion, les mamans peuvent préparer un gâteau pour la classe mais « doivent s'entourer d'un certain nombre de précautions. En effet certaines denrées alimentaires présentent des dangers plus grands que d'autres en raison de leur composition qui peuvent être source de développements microbiens ». [circulaire du 25/03/2004]. En conséquence, les gâteaux à la crème sont prohibés.

Les bonbons, sucettes et autres sucreries sont interdites en dehors des anniversaires.

## RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est municipal. Les inscriptions se font sur le portail internet « **Famille** » et auprès des services de la mairie.

Les parents doivent avertir, par courrier, **le responsable de la cantine, M Delataere**, de toute modification concernant les jours de repas. Ce courrier peut être acheminé par l'intermédiaire de l'enseignant.

Lorsqu'un enfant est repris le midi, alors qu'il était inscrit à la cantine, les parents doivent donner le matin un courrier-type déchargeant la cantine de toute responsabilité.

## GARDERIE PERISCOLAIRE : CJB

Seuls les enfants pour lesquels un dossier d'inscription a été déposé peuvent être emmenés à 16h30 par les animateurs de garderie et **uniquement s'ils sont prévus ce jour-là**. Comme pour la cantine les parents doivent avertir le responsable en cas de changement dans les dates prévues et impérativement lui téléphoner avant 16h20 s'ils souhaitent que leur enfant fréquente la garderie, s'ils ont un contretemps pour venir les rechercher à l'école (un n° de tel. fixe et un n° de portable leur ont été communiqués à cet effet).